



**Offre de référence relative à la
terminaison d'appel vocal mobile sur
le réseau
GLOBALTEL**

Offre applicable à compter du 1^{er} juin 2018

Table des matières

Article 1	Préambule	3
Article 2	Description du Service de Terminaison Mobile.....	3
Article 3	Conditions techniques de l'interconnexion	3
3.1	Modalité d'interconnexion	3
3.2	Raccordement physique	3
Article 4 –	Raccordement selon la technologie IP	5
4.1	Capacités de Raccordement Physique	5
4.2	Raccordement Logique.....	5
4.2.1	Points de Service	5
4.2.2	Les Sessions.....	5
Article 5 –	Raccordement selon la technologie SS7	6
5.1	Capacités de Raccordement Physique	6
5.2	Raccordement Logique et signalisation	6
Article 6	Conditions financières de l'interconnexion.....	7
Annexe 1 –	Tarifs	8
Annexe 2 –	Point d'Interconnexion	11

Article 1 Préambule

La Décision n° 2017-1453 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) en date du 12 décembre 2017 impose à GLOBALTEL (ci-après « GLOBALTEL») l'obligation de publier une offre de référence pour l'interconnexion et l'accès à son réseau, contenant les éléments d'information adéquats mentionnés à l'article D.308 du Code des postes et communications électroniques (CPCE).

Le présent document, désigné ci-après l'« Offre de référence », répond à cette obligation et précise les conditions d'interconnexion et d'accès relatives à la terminaison d'appel vocal mobile sur le réseau de GLOBALTEL.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une interconnexion entre le réseau de GLOBALTEL et le réseau de l'opérateur tiers, désigné ci-après l' « Opérateur Tiers », les dispositions de l'Offre de référence seront reprises pour l'élaboration et la signature de Conditions Générales (CG) d'interconnexion, associées à des Conditions Spécifiques (CS) relatifs aux services offerts, et à des Spécifications Techniques d'Accès au Service (STAS).

GLOBALTEL se réserve le droit de modifier les présentes.

Article 2 Description du Service de Terminaison Mobile

Le service offert par GLOBALTEL (« Service de Terminaison Mobile ») consiste en l'acheminement et la terminaison vers les usagers de son réseau du trafic que lui délivre l'Opérateur Tiers. Ce service concerne l'ensemble des appels vers les numéros mobiles attribués à GLOBALTEL (050840MCDU).

Article 3 Conditions techniques de l'interconnexion

3.1 Modalité d'interconnexion

GLOBALTEL propose à l'Opérateur Tiers des modalités d'interconnexion à son réseau utilisant les technologies « IP » et « SS7 ».

3.2 Raccordement physique

Pour raccorder son réseau à celui de GLOBALTEL, l'Opérateur Tiers se raccorde obligatoirement au point d'interconnexion précisé en Annexe 3 « Point d'Interconnexion ».

1. Le mode de raccordement proposé par GLOBALTEL sur le Point d'Interconnexion est le « Raccordement IP » (SIP) ou le « Raccordement SS7 » (ISUP v2)

- a. Le « Raccordement IP » consiste pour l'Opérateur Tiers à raccorder sa fibre optique dans le local GLOBALTEL, sur un répartiteur général d'entrée sans utiliser d'équipement de supervision de transmission de type EAS ou switch niveau 2. GLOBALTEL relie à son réseau la fibre optique de l'Opérateur Tiers sur le répartiteur au moyen d'une jarretière.
- b. Le Raccordement SS7 consiste pour l'opérateur à raccorder ses E1 au moyen d'interfaces G703 2mb décrites dans l'annexe technique dans le local GLOBALTEL sur un répartiteur spécifique.

L'Opérateur Tiers est responsable, d'un point de vue mise en œuvre et exploitation, du raccordement de son réseau et de l'acheminement de son trafic. L'opérateur tiers fait son affaire de la liaison de raccordement entre son réseau et le local de GLOBALTEL. GLOBALTEL peut néanmoins fournir sur demande certaines prestations de raccordement sur le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

GLOBALTEL est responsable du raccordement des fibres optiques depuis ses équipements jusqu'au répartiteur.

Tout raccordement au Point d'Interconnexion est souscrit pour une période minimale d'un (1) an.

Article 4 – Raccordement selon la technologie IP

4.1 Capacités de Raccordement Physique

L'Opérateur Tiers se raccorde au réseau de GLOBALTEL au moyen de Capacités ou Interfaces de Raccordement Physique.

Les Interfaces de Raccordement Physique que GLOBALTEL met à disposition de l'Opérateur Tiers sont de 1 Gigabits/s.

Les Interfaces de Raccordement Physique sont souscrites pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un an.

4.2 Raccordement Logique

4.2.1 Points de Service

GLOBALTEL met en place au sein de son réseau IP des Points de Service SIP (PSS). Les PSS sont les seuls points d'interface du réseau GLOBALTEL adressables par l'Opérateur Tiers au titre de la fourniture des Services. Les PSS sont adressables exclusivement en SIP. GLOBALTEL désigne à l'Opérateur Tiers les PSS que l'Opérateur Tiers peut adresser.

4.2.2 Les Sessions

4.2.2.1 *Commande et utilisation*

Pour assurer l'acheminement de ses communications, l'Opérateur Tiers commande à GLOBALTEL l'ajout ou la suppression de Sessions pour le Service de Terminaison Mobile. GLOBALTEL communique à l'Opérateur Tiers les PSS sur lesquels ces ajouts et/ou suppressions de Sessions sont appliquées.

Les Sessions définissent une capacité maximale d'acheminement pour un Service donné : le nombre maximum de communications simultanément possibles à un instant T est égal au nombre de Sessions actives.

L'Opérateur Tiers est responsable du dimensionnement des Sessions qui lui sont nécessaires pour écouler les communications qu'il va remettre à GLOBALTEL au titre des présentes.

L'Opérateur Tiers gère pour chaque service un partage de charge entre les Points de Service IP, comme décrit dans les STAS.

Si l'Opérateur Tiers envoie un volume de communications supérieur au nombre de Sessions activées sur un Point de Service donné, le volume peut être écrêté et rejeté au niveau du Point de Service. Cet écrêtage se fait selon l'ordre de réception des communications.

Article 5 – Raccordement selon la technologie SS7

5.1 Capacités de Raccordement Physique

Le raccordement physique peut se faire à partir d'une E1 de capacité.
Les interfaces de raccordement sont au format G703 2mb.

5.2 Raccordement Logique et signalisation

Les protocoles de signalisation utilisables entre le réseau de GLOBALTEL et le réseau de l'Opérateur Tiers sont basés sur les recommandations de l'UIT-T SS7 (signalisation par canal sémaphore SS7).

Les recommandations de références liées à la signalisation utilisée dans l'Interconnexion sont celles de la série Q : Q701 à Q707 ; Q761 ; Q762 ; Q763 ; Q764 ; Q766 ; Q784 et Q785.

Le protocole disponible à l'interface d'interconnexion est du type ISUP V2. Les règles de constitution des faisceaux téléphoniques et sémaphores sont précisées dans la Convention d'Interconnexion. Ces règles concernent notamment :

- Le contrôle de continuité des faisceaux téléphoniques ;
- La spécialisation des faisceaux téléphoniques ;
- Le code d'identification des circuits ;
- La constitution des acheminements téléphoniques ;
- La sécurisation des faisceaux sémaphores.

Cependant, GLOBALTEL peut fournir une certaine flexibilité dans l'interconnexion en proposant d'autres protocoles SS7 sur demande.

Article 6 Conditions financières de l'interconnexion

Les conditions financières sont décrites dans l'annexe 1 de la présente offre.

Annexe 1 – Tarifs

Tous les prix mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxes et s'appliquent à compter de la date mentionnée en bas de page.

- **Capacité de Raccordement Physique**

Les tarifs s'entendent par Interface 1 Gbit/s ou par Interface E1.

Frais d'accès	3 000 €
Abonnement annuel	0 €

Les Frais d'Accès au Service sont exigibles à la Date de Mise à Disposition Effective du Service.

- **Raccordement logique**

Création, augmentation ou diminution du nombre de Sessions dans la limite d'une demande par trimestre	inclus
Au-delà (prix par demande supplémentaire)	1 000 €

- **Divers**

Etude relative à une offre sur mesure	1 800 €
Offre sur mesure	Sur devis

- **Trafic (1)**

Service de Terminaison Mobile	
- Trafic d'origine Métropole	0.10 €/min
- Trafic d'origine DOM	0.10 €/min
- Trafic d'origine Pays de l'UE (**)	0.10 €/min
- Trafic d'origine Pays hors UE (**) ou d'origine indéterminée	0.10 €/min
Reroutage vers les numéros portés	
- Reroutage	0.10 €/min

(*) L'ARCEP n'a pas prévu de préciser par un encadrement tarifaire l'obligation d'orientation vers les coûts imposée aux opérateurs mobiles visés par l'Annexe B de la décision n° 2017-1453 et commercialement actifs sur le marché mobile de Saint-Pierre-et-Miquelon

(**) UE = Union Européenne

- **Règles de détermination de l'origine du trafic**

Le trafic d'**origine Métropole** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 0,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur » (cf. Q.763) et correspond à un numéro ZABPQMCDU qui appartient au plan de numérotation de métropole.

Le trafic d'**origine DOM** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 0,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur » (cf. Q.763) et correspond à un numéro national ZABPQMCDU qui appartient au plan de numérotation de l'un des départements ou collectivités français d'outre-mer suivants: Guadeloupe (y compris les territoires de Saint Martin et de Saint Barthélemy), Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon.

Le trafic en provenance d'un **pays de l'Union Européenne** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 1,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné et le code pays de l'appelant correspond à un des codes de la liste donnée ci-dessous.

Code pays	Pays concernés
+49	Allemagne
+43	Autriche
+32	Belgique
+359	Bulgarie
+357	Chypre
+385	Croatie
+45	Danemark
+34	Espagne
+372	Estonie
+358	Finlande
+350	Gibraltar
+30	Grèce
+36	Hongrie
+353	Irlande
+354	Islande
+39	Italie et Vatican

+371	Lettonie
+423	Liechtenstein
+370	Lituanie
+352	Luxembourg
+356	Malte
+47	Norvège
+31	Pays Bas
+48	Pologne
+351	Portugal
+420	République tchèque
+40	Roumanie
+44	Royaume Uni
+421	Slovaquie
+386	Slovénie
+46	Suède

Le trafic d'**origine internationale hors Union Européenne** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 1,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné et le code pays de l'appelant ne correspond pas à un des codes de la liste donnée ci-dessus.

Le trafic d'**origine indéterminée** se caractérise par un numéro de l'appelant (IDLA) absent, erroné ou ne correspondant à aucun numéro de plan de numérotation déclaré en France, Union Européenne et hors Union Européenne.

Les appels d'**origine roamer out** (abonné mobile français en roaming à l'étranger) se verront appliquer le tarif correspondant au trafic d'origine pays de l'Union Européenne. Ces appels sont caractérisés comme suit :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 1,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur » (cf. Q.763) et correspond à un numéro ZABPQMCDU qui appartient au plan de numérotation de métropole ou de de l'un des départements et collectivités français d'outre-mer suivants : Guadeloupe (y compris les territoires de Saint Martin et de Saint Barthélemy), Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et Miquelon.

Tous les autres appels reçus à l'interface d'interconnexion non décrits dans les cas précités se verront appliquer le tarif correspondant au trafic d'origine pays hors Union Européenne ou d'origine indéterminée.

Annexe 2 –Point d’Interconnexion

L’interconnexion au réseau GLOBALTEL est réalisée via le point d’Interconnexion sur site privé suivant :

GLOBALTEL SIEGE	18 rue Albert Briand BP4453 97500 SAINT-PIERRE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
-----------------	--